

CONSEIL MUNICIPAL D'ORIGNÉ
Séance du Vendredi 3 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 juillet 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le 29 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire.

Étaient présents : BOUVET Valérie, BOSTOEN Arnaud, FOLLAIN Sébastien, FOUCHER Fanny, GENEST Steven, LECHANTEUX Daniel, LELIEVRE Christian, LEMARIÉ Christophe, MESSENGER Anne-Laure.

Était absent excusé : DOUBEL Sonia (a donné pouvoir à FOUCHER Fanny, 1^{ère} adjointe), MOULIERE Delphine (a donné pouvoir à LEMARIÉ Christophe, Maire).

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire : MESSENGER Anne-Laure

Nombre de Conseillers en exercice : 11, de présents : 9 de votants : 11

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 qui leur a été transmis. S'il n'y a pas d'observation particulière, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026.

2. Point sur les décisions entre les deux conseils municipaux

3. Délibérations :

- **DCM 2026.057 : Délibération déclaration d'infructuosité du marché Réhabilitation du complexe communal :**

Le conseil municipal de la commune d'ORIGNÉ ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2024 12 03 autorisant la dépose du permis de construire relatif à la réhabilitation du complexe communal ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20 février 2026 ;

Considérant que, postérieurement au lancement de la consultation, le Conseil municipal a décidé par délibération n°2026.055 en date du 05 juin 2026 de procéder au redimensionnement du projet du complexe communal ;

Considérant que cette évolution substantielle du besoin remet en cause les conditions initiales de la consultation et la définition du marché tel qu'il a avait mis en concurrence ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de mettre fin à la procédure en cours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- De déclarer infructueuse la procédure de passation du marché de travaux relatif à la réhabilitation du complexe communal ;
 - De dire que cette décision est motivée par le redimensionnement du projet initialement soumis à la consultation,
 - De dire que les crédits afférents seront ajustés en conséquence lors des prochaines décisions budgétaires.
- **DCM 2026.058 : Autorisation donnée à l'un des adjoints au maire, de signer un acte notarié en cas d'absence ou d'empêchement du maire**

Le Conseil municipal de la commune d'ORIGNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18 ;

Vu la délibération n°2026.026 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité de la représentation de la commune pour la signature d'actes authentiques ;

Considérant que la signature d'actes notariés engage la commune et peut nécessiter une signature dans des délais contraints ;

Considérant que le maire peut être momentanément empêché et qu'il convient d'assurer la continuité de l'action administrative ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE

- D'autoriser l'un des adjoints au maire, désigné par le maire en fonction des nécessités de service, à signer tout acte authentique reçu en la forme notariée au nom de la commune d'ORIGNÉ, en cas d'absence ou d'empêchement du

maire ;

- Cette autorisation est strictement limitée aux cas d'absence ou d'empêchement du maire dûment constaté ;
- La présente autorisation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du conseil municipal ;
- Le maire est chargé de désigner l'adjoint habilité à le suppléer pour la signature desdits actes et d'en informer le notaire concerné.

4. Informations

- Signature acte de vente terrain rue des noisetiers – le mardi 21 juillet à 17h00 : Madame FOUCHER Fanny
- Signature acte de vente terrain allée du cimetière – le mercredi 5 août à 10h00 ou 11h00 : Monsieur FOLLAIN Sébastien
- Déménagement Accueil de Loisirs Sans Hébergement du complexe vers l'ancien site « espace jeunesse » :
- Travaux retenus dans le cadre du redimensionnement du projet de réhabilitation du complexe communal :
 - Plafond (plaques),
 - Maintien du SAS.
- Échange sur un plan d'action sur 5 ans : Adaptation et atténuation du dérèglement climatique : Steven GENEST, Valérie BOUVET, Sébastien FOLLAIN, Arnaud BOESTEN, Chrisitan LELIEVRE et Christophe LEMARIÉ.

5. Questions diverses :

- Service transport à la demande :
Le service va être modifié. Plus d'informations détaillées parviendront dès le 17 août. A surveiller donc, afin de communiquer auprès des habitants d'ORIGNÉ,
- Transport scolaire ALÉOP :
Les amplitudes horaires sont importantes pour les enfants d'ORIGNÉ (Départ 7h00 puis retour vers 17h30 – 17h45)
Les élèves sont déposés au collège Jean Rostand, puis prennent une navette vers Saint Michel. Ne serait-ce pas possible qu'ils soient déposés directement à Saint-Michel ?